



Bulletin d'Information

Simplification des démarches relatives à la validation du visa de long séjour valant titre de séjour par le décret n°2018-1130 du 11 décembre 2018

Résumé : Ce décret simplifie les formalités de validation du Visa Long Séjour Valant Titre de Séjour (VLS-TS) lors de l'entrée en France d'un ressortissant étranger, en mettant en place une procédure dématérialisée de validation du visa. Cette formalité a vocation à s'appliquer à la validation de tous les VLS-TS, mais ne remplace pas la visite médicale et la signature du CIR prévues dans certains cas.

Publié au Journal Officiel du 13 décembre 2018, *le décret n°2018-1130 du 11 décembre 2018 relatif à la validation du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)* a vocation à faciliter les démarches lors de l'arrivée en France des ressortissants étrangers y séjournant sur la base de ces visas dont la durée maximale ne peut dépasser 12 mois. La validation du VLS-TS se fera désormais par voie dématérialisée et non plus en personne. Cette nouvelle procédure est applicable à tous les VLS-TS.

Sont maintenues les obligations pour l'étranger de déclarer son domicile et sa date d'entrée sur le territoire via un télé-service (dont le fonctionnement sera détaillé dans un arrêté à venir) dans les 3 mois à compter de l'arrivée en France. Seule la validation du VLS-TS est dématérialisée : les obligations afférant à la visite médicale ou à la signature du Contrat d'Intégration Républicaine lorsqu'elles sont requises devront toujours se faire en personne.

La mise en place du système doit se faire à une date précisée par arrêté, ou au plus tard, le 1^{er} mars 2019. Les titulaires d'un VLS-TS délivré avant la date d'entrée en vigueur du décret pourront demander la validation du visa selon la procédure physique actuellement en vigueur.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter notre Cabinet, votre interlocuteur habituel ou : cabinet@karlwaheed.fr

Karl Waheed Avocats – tous droits réservés